

MESSAGES

Bulletin de Liaison du Syndicat des AGRÉGÉS de l'Enseignement Supérieur

Un Syndicat est né!

Les Professeurs Agrégés affectés ou détachés dans l'enseignement supérieur et post-baccalauréat ont depuis peu un syndicat pour les représenter, faire valoir leurs idées et les défendre.

Il était grand temps qu'à l'instar de leurs collègues des autres catégories, ils soient eux aussi officiellement organisés pour qu'enfin on les entende.

Le Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur (S.A.G.E.S.) est un syndicat professionnel national et catégoriel, fondé par 7 professeurs agrégés (6 PRAG et 1 professeur de classe préparatoire) le 13 janvier 1996 à Marseille. Les statuts du syndicat ont été déposés en Mairie de Marseille le 24 janvier 1996.

Ce premier numéro de « MESSAGES », bulletin de liaison du S.A.G.E.S., contient « le mot du Président », le texte des statuts du Syndicat, le compte rendu de l'assemblée constitutive, la liste des membres du Bureau, une **déclaration de principes** ainsi qu'un bulletin d'adhésion.

Il est fondamental, vous le concevrez aisément, que le S.A.G.E.S. compte le plus rapidement possible un grand nombre d'adhérents. En effet, seul un syndicat réellement représentatif sera en mesure de

faire entendre votre voix. Beaucoup de Professeurs Agrégés du supérieur ont le sentiment d'être seuls et donc impuissants. Pourtant, il existe presque 6.000 PRAG aujourd'hui et à peu près autant de Professeurs Agrégés en classes préparatoires aux Grandes Ecoles.

Il faut maintenant que les Professeurs Agrégés se rassemblent et s'organisent pour faire valoir la spécificité de leur(s) mission(s) dans l'enseignement supérieur et post-baccalauréat, pour que soit correctement définie leur position, pour faire reconnaître la qualité de leur formation et de leur recrutement, et pour veiller à ce que leurs perspectives de carrière ne soient plus obscurcies. C'est dans ce but qu'a été fondé le SYNDICAT DES AGRÉGÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Lisez ce bulletin! Diffusez-le! Faites-nous connaître! Faites-vous connaître! Rejoignez-nous!

Thierry KAKOURIDIS,
Secrétaire Général du
S.A.G.E.S.

◆ Le mot du Président

Parce qu'elle peut surprendre, voire déranger, la décision de créer un syndicat réservé aux seuls Professeurs Agrégés exerçant dans l'enseignement supérieur ou post-baccalauréat mérite quelques explications.

Avant d'en arriver là, nous avons organisé ces derniers mois une concertation avec de nombreux collègues exerçant leur activité dans divers secteurs et différents types d'établissement d'enseignement supérieur. Ces collègues partagent notre analyse de la situation, développée dans la déclaration de principes (Cf. page 8). Ils nous ont conforté dans notre intention de mettre en place une structure qui ait pour mission de les représenter légitimement, à la fois dans la durée et en ce qui concerne les différents aspects professionnels de leur activité.

En cette période décisive, qu'il

Dans ce numéro

- ◆ Le mot du Président
- ◆ Assemblée Constitutive
- ◆ Statuts & Bureau du S.A.G.E.S.
- ◆ Déclaration de principes
- ◆ Bulletin d'adhésion

s'agisse des évolutions que nous appelons ou de celles que l'on envisage de nous imposer, ne laissons pas à d'autres le soin de nous représenter dans les organes de décision. Pour éviter les errements du passé, il nous faut une structure de concertation formelle, adaptée au cadre institutionnel, des représentants légaux et officiels ; aussi ne peut-il s'agir que d'un syndicat. Ce syndicat, le S.A.G.E.S., est national et authentiquement indépendant. Ayant pour mission de représenter l'en-semble des Agrégés exerçant dans l'enseignement supérieur ou post-baccalauréat, ses prises de position doivent être élaborées avec les Professeurs concernés. A cet effet, nous appelons nos adhérents et nos sympathisants à nous faire part de leurs propositions, de leurs points de vue, et à nous informer des particularités concernant leur situation et l'exercice de leurs activités.

Parallèlement, ayant la volonté de mieux nous intégrer aux structures de l'enseignement supérieur, nous serons amenés à rencontrer les représentants des autres corps d'enseignants et d'enseignants-chercheurs, ainsi que ceux du monde du travail et des administrations, dans un esprit d'ouverture et de nécessaire concertation. Nous pourrions, le cas échéant, nous associer à d'autres organismes, lorsqu'il aura été possible de dégager des positions communes. Mais nous ne saurions tolérer d'être tenus à l'écart lorsqu'il est question de réfléchir et de légiférer sur la nature de nos activités et de nos conditions d'exercice.

Des points importants, qu'il s'agisse de la réforme des classes préparatoires aux Grandes Ecoles, des activités administratives et de recherche des PRAG, ou encore des obligations de service, méritent de plus amples développements, qui seront repris dans les prochains numéros de « MESSAGES ».

La tribune vous est ouverte. Soyez actifs : prenez la mesure des enjeux en cours avant qu'il ne soit trop tard. Nous comptons sur vous. Vous pouvez compter sur nous !

Denis ROYNARD
Président du S.A.G.E.S.

§§§

FAITES-VOUS ENTENDRE!

REJOIGNEZ-NOUS!

S.A.G.E.S.
B.P. 101
13262 Marseille Cedex 07

Tél. & Fax : 91 55 59 55

◆ Assemblée Constitutive

Le samedi 13 janvier 1996, M. Eric DESMEULES, Professeur agrégé de sciences physiques à Toulouse, M. Thierry KAKOURIDIS, Professeur agrégé d'anglais à Marseille, M. Alain KILIDJIAN, Professeur agrégé de génie électrique à Marseille, Mme Diana LAMBIE-ROUGIER, Professeur agrégé d'anglais à Aix-en-Provence, M. Denis ROYNARD, Professeur agrégé de sciences physiques à Marseille, M. Michel SALATI, Professeur agrégé de physique appliquée à Marseille et Mme Chantal TSINGRILARAS, Professeur agrégé d'anglais à Marseille, se sont réunis à l'Hôtel SOFITEL Marseille Vieux-Port, 36 boulevard Charles Livon à Marseille, en vue de fonder un syndicat professionnel national et catégoriel.

La séance est ouverte à 9H45 par M. KAKOURIDIS. Elle commence par un tour de table permettant à chacun de se présenter. Après la signature de la feuille d'émargement, Mme Chantal TSINGRILARAS est nommée secrétaire de séance. Elle aura pour tâche de rédiger un compte rendu détaillé, à paraître dans le premier bulletin du Syndicat.

L'Assemblée Constitutive du Syndicat commence ses travaux en suivant un ordre du jour élaboré préalablement par MM. KAKOURIDIS et ROYNARD.

1. Déclaration de principes et domaines d'action

La réflexion et les débats portent notamment sur la reconnaissance du corps des Professeurs Agrégés et de la spécificité de leur mission dans l'enseignement supérieur et post-baccalauréat, sur la redéfinition de leurs missions et de leurs obligations de service, sur

la reconnaissance officielle de leurs activités autres que l'enseignement (recherche, activités à caractère administratif ...), sur leur notation, leurs perspectives de carrière et leur promotion.

M. KAKOURIDIS fait état d'un entretien avec un Professeur de droit social qui considère que le problème majeur des Professeurs Agrégés affectés ou détachés dans l'enseignement supérieur est qu'ils sont « statu-tairement dans le secondaire et fonctionnellement dans le supérieur ». Les membres de l'Assemblée Constitutive approuvent cette analyse.

Les membres de l'Assemblée Constitutive insistent unanimement sur la nature strictement catégorielle et non idéologique du Syndicat. Ils insistent aussi sur l'importance d'informer objectivement et sans esprit polémique les autres organisations syndicales ainsi que leurs collègues enseignants des autres corps. Il est convenu qu'une déclaration de principes reprenant l'ensemble des points débattus sera rédigée ultérieurement.

Dans un deuxième temps, la discussion porte sur la représentation du Syndicat auprès des ministères de tutelle, dans les établissements d'enseignement supérieur, et auprès d'organismes divers tels que la Commission du Titre d'Ingénieur, le C.N.U., les sociétés savantes, la Conférence des Directeurs d'Ecoles des Formations d'Ingénieurs, etc. Le Syndicat devra également être représenté auprès des collectivités locales et territoriales et de tout autre organisme partenaire, à quelque titre que ce soit, de l'enseignement supérieur.

2. Statuts

L'Assemblée Constitutive étudie un à un les douze points d'une proposition de statuts rédigée préalablement par MM. KAKOURIDIS et ROY-NARD.

Le nom du Syndicat et son acronyme sont adoptés à l'unanimité : le syndicat aura pour dénomination

« Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur » (S.A.G.E.S.).

Le siège social du Syndicat sera choisi ultérieurement par les membres du Bureau après l'élection de celui-ci.

Après avoir apporté des corrections au texte préparatoire, notamment pour ce qui concerne l'Article 3 (Conditions d'adhésion), l'Article 4 (Objectifs du Syndicat), l'Article 5 (Direction du Syndicat), l'Article 8 (Cotisations et Budget), l'Article 9 (Information syndicale), et l'Article 11 (Constitution du Bureau du S.A.G.E.S.), les membres de l'Assemblée Constitutive approuvent les Statuts à l'unanimité et déclarent constitué le Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur.

3. Election du Bureau

M. KAKOURIDIS propose d'emblée la candidature de M. ROYNARD à la présidence du S.A.G.E.S. M. ROYNARD est élu Président à l'unanimité moins une abstention. Mme LAMBIE est élue Vice-Présidente à l'unanimité. M. KAKOURIDIS est élu Secrétaire Général à l'unanimité. M. DESMEULES est élu Trésorier à l'unanimité. M. KILIDJIAN est élu Responsable de la Communication à l'unanimité. Le sixième membre sera prochainement choisi par le Bureau sur proposition du Président, conformément à l'Article 5 des Statuts.

4. A l'issue de l'élection du Bureau, il est décidé par l'Assemblée Constitutive :

1) qu'un compte bancaire ou postal ou de caisse d'épargne sera ouvert le plus rapidement possible après le dépôt légal des Statuts.

2) que M. ROYNARD, en accord avec les autres membres du Bureau, choisira le plus rapidement possible le siège social du Syndicat (adresse postale). Il est d'ores et déjà décidé que le siège social sera établi à Marseille (Bouches-du-Rhône).

3) que M. ROYNARD et M. KAKOURIDIS se chargeront du dépôt légal en Mairie de Marseille, et ce le plus rapidement possible, conformément aux textes en vigueur.

4) que le Bureau aura pour tâche première d'informer les autorités compétentes de la création du S.A.G.E.S., selon les modalités en vigueur dans la fonction publique. Une information destinée au public sera faite par voie de presse.

5) que MM. KAKOURIDIS et KILIDJIAN rédigeront ensemble le premier bulletin syndical qui, conformément aux Statuts, sera soumis à l'approbation du Bureau avant sa publication et son envoi aux adhérents potentiels. Le bulletin comportera entre autres le compte rendu de l'Assemblée Constitutive élaboré par Mme TSINGRILARAS ainsi qu'un bulletin d'adhésion. L'Assemblée Constitutive, sur proposition de Mme LAMBIE, décide que le titre du bulletin syndical sera « MESSAGES », suivi de la mention « Bulletin de Liaison du Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur ».

6) que les membres de l'Assemblée Constitutive rechercheront les noms et les adresses d'adhérents potentiels en vue de réaliser un envoi en nombre du premier bulletin syndical.

7) que le S.A.G.E.S. se donne une année à compter de sa fondation pour atteindre un objectif en termes d'adhérents fixé à cinq cents.

8) que les membres de l'Assemblée Constitutive se réuniront à nouveau le samedi 27 janvier à 9H30 au domicile de M. KAKOURIDIS, Secrétaire Général, pour faire le point sur les démarches entreprises. Le Bureau se réunira pour la première fois à la suite de cette réunion.

La séance est levée à 17H35.

§§§

◆ Statuts

ARTICLE 1 : NOM

Le Syndicat professionnel fondé ce jour a pour nom :

**SYNDICAT DES AGRÉGÉS DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
(S.A.G.E.S.)**

ARTICLE 2 : SIÈGE SOCIAL

Le S.A.G.E.S est sis au
**10, rue de la Croix
13007 MARSEILLE¹**

Le siège social pourra être transféré à une autre adresse si le Bureau le juge nécessaire (Cf. Articles 5 & 7).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADHÉSION

Les adhérents du S.A.G.E.S. doivent être Professeurs Agrégés affectés ou détachés dans l'enseignement supérieur et post-baccalauréat (dont l'activité principale est l'enseignement dans un cycle ou établissement d'enseignement supérieur). Ils doivent être en exercice. Ont donc la possibilité d'adhérer au S.A.G.E.S :

1/ les PRAG (Grandes Ecoles, Universités, IUT, IUFM et autres établissements d'enseignement supérieur dépendant du MENESR, de tout autre ministère ainsi que de tout établissement habilité à délivrer un diplôme d'enseignement supérieur);

2/ les Professeurs Agrégés des classes préparatoires aux Grandes Ecoles;

3/ les Professeurs Agrégés en S.T.S. (Sections de Techniciens Supérieurs).

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DU SYNDICAT

Le S.A.G.E.S a pour objectif de défendre les intérêts moraux et matériels de ses adhérents. En particulier :

a) l'affirmation et la défense de leur déontologie propre, de la spécificité de leur formation et de leur recrutement, de leur enseignement et de leurs autres activités, qu'elles soient liées à la promotion et à la diffusion de la connaissance ou exercées dans l'intérêt général de leur établissement;

b) la défense des intérêts professionnels de ses adhérents, dans leur ensemble et individuellement, eu égard à leur statut et au corps auquel ils appartiennent dans la fonction publique (reconnaissance du corps des Professeurs Agrégés et de la spécificité de leur mission dans l'enseignement supérieur, évolution de carrière, notation, promotions, etc.).

ARTICLE 5 : DIRECTION DU SYNDICAT

Le Syndicat est dirigé dans un premier temps par un Bureau élu pour une durée de 2 (deux) années par l'Assemblée Constitutive du Syndicat à compter du jour de création de ce dernier (dépôt légal) et après que ladite Assemblée a approuvé les présents statuts. Ces deux années permettront la mise en place des structures du Syndicat et l'organisation des différentes actions à mener. A compter de la troisième année, le Bureau sera élu pour une durée de 4 (quatre) années par une Assemblée Générale ouverte à tous les adhérents à jour de cotisation (Cf. Article 11).

Ce Bureau est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire Général, d'un Responsable de la Communication (publica-

tions, relations extérieures) et d'un adhérent choisi par les membres du Bureau sur proposition du Président. La présente structure pourra être modifiée en fonction de l'évolution du Syndicat. Une représentativité équitable (géographique, par discipline et par secteur d'exercice) sera une des priorités du Bureau à compter de la troisième année d'existence du S.A.G.E.S.

Les décisions affectant la politique du S.A.G.E.S (notamment ses activités, ses investissements, son personnel, ses orientations, son organisation générale, son fonctionnement, les adhésions, les cotisations et tout recours à des tiers - avocats, consultants, etc.) font obligatoirement l'objet d'un vote au sein du Bureau. Elles ne deviennent effectives qu'à la majorité absolue. En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau peut statuer lorsque tous ses membres sont présents ou que les membres absents (2 au maximum) ont donné procuration par écrit à un membre du Bureau de leur choix pour les représenter. Un membre présent ne peut recevoir qu'une seule procuration. Si plus de deux membres du Bureau sont absents, la réunion doit être ajournée et fixée à une date ultérieure.

Toutes les réunions du Bureau font l'objet d'un Procès Verbal établi par le Secrétaire Général et signé par le Président ou, à défaut le Vice-Président ou, à défaut le Secrétaire Général.

ARTICLE 6: REPRÉSENTATION

Le Président ou tout membre du Bureau dûment mandaté par lui ou tout adhérent dûment mandaté par le Bureau a pour mission essentielle de représenter le S.A.G.E.S et ses adhérents auprès des partenaires sociaux (Ministères de tutelle, commissions paritaires, chefs d'établissements), ainsi

¹ Adresse postale : B.P. 101
13262 Marseille Cedex 07

qu'après des collectivités locales et territoriales, des média, des autres organisations syndicales, et de toute autre organisation, nationale ou internationale).

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Le Bureau a notamment pour mission de veiller au bon fonctionnement du Syndicat. Il a la charge de la gestion et du patrimoine du S.A.G.E.S. En conséquence, il peut effectuer tous les investissements qu'il juge nécessaires en matière d'immobilier, de mobilier et de matériels divers. Il peut recruter des personnels administratifs (secrétariat, comptabilité, etc.). Il peut aussi réaliser des placements financiers (Voir aussi Article 12).

ARTICLE 8 : COTISATIONS ET BUDGET

Le S.A.G.E.S. ouvrira un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne au nom de *Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur (S.A.G.E.S.)*. Les signataires autorisés sont le Président et le Trésorier qui ne peuvent apposer leur signature (l'une ou l'autre) sur tout chèque d'un montant supérieur à 5.000F (cinq mille francs) ou pour toute autre opération financière qu'après accord du Bureau.

Les cotisations représentent l'essentiel des ressources financières du Syndicat. Elles sont perçues annuellement, au début de chaque année universitaire (septembre-octobre). Toutefois, le premier appel à cotisations sera lancé dès la création du Syndicat (dépôt légal). Le montant des cotisations est fixé forfaitairement par le Bureau à 550F pour la période transitoire des deux premières années d'existence du S.A.G.E.S. Le S.A.G.E.S. pourra également recevoir des dons.

Le non-paiement de sa cotisation par un adhérent

entraîne son exclusion du Syndicat.

Les recettes et dépenses sont placées sous la responsabilité du Trésorier qui en rend compte au Bureau et aux adhérents à chaque Assemblée Générale ordinaire, une fois par an.

ARTICLE 9 : INFORMATION SYNDICALE

Le S.A.G.E.S. est doté d'une structure visant à informer ses adhérents et toute personne susceptible d'être adhérent. Il doit diffuser au moins 2 (deux) fois par an un bulletin d'information rédigé et publié sous la responsabilité du Responsable de la Communication, et dont le contenu est soumis à l'approbation du Bureau. Le bulletin d'information du S.A.G.E.S. est envoyé systématiquement à tout adhérent à jour de cotisation. D'autre part, le S.A.G.E.S. peut diffuser des informations générales destinées à l'affichage à des emplacements réservés aux activités syndicales dans tous les établissements d'enseignement supérieur et les lycées comportant des classes préparatoires aux Grandes Ecoles ou des sections de B.T.S.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉES

Une Assemblée Générale ordinaire se tient chaque année à une date et en un lieu choisis par le Président. L'ordre du jour de cette assemblée est fixé par le Bureau. Toutefois, il doit comprendre obligatoirement et au minimum un rapport moral d'activité présenté par le Président ou à défaut le Vice-Président ou le Secrétaire Général, un rapport financier présenté par le Trésorier et des Questions Diverses. Tous les 4 (quatre) ans, le Bureau doit être renouvelé ou confirmé en Assemblée Générale (Cf. Article 11).

Une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à une date et en un lieu fixés par le Président :

a) s'il est question de dissoudre le Syndicat ou d'opérer une fusion avec une autre organisation syndicale ou encore de modifier les statuts du Syndicat. Dans ce cas, le Président doit convoquer une Assemblée Générale dans les 3 (trois) mois suivant le vote de l'ordre du jour par le Bureau ;

b) si le Président démissionne. Dans ce cas, le Président doit convoquer une Assemblée Générale dans le mois qui suit son intention de démissionner.

c) chaque fois que le Bureau le juge nécessaire.

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires doivent être annoncées dans un bulletin syndical au plus tard 15 (quinze) jours avant la date de l'Assemblée. Dans le cas d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire dont un des points de l'ordre du jour est le renouvellement d'un ou plusieurs membres du Bureau, le bulletin syndical, faisant office de convocation, doit comporter un appel à candidatures et être envoyé aux adhérents au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée (Cf. Article 11).

ARTICLE 11 : CONSTITUTION DU BUREAU DU S.A.G.E.S.

Tout adhérent à jour de cotisation peut présenter sa candidature au Bureau du Syndicat, à l'une des 5 (cinq) fonctions existantes (Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Trésorier, Responsable de la Communication), le sixième membre étant choisi par le Bureau sur proposition du Président.

En temps normal, le renouvellement complet du Bureau est à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire tous les 4 (quatre) ans. Le renouvellement partiel du Bureau a lieu en Assemblée extraordinaire si le Président décide de démissionner. Si un ou plusieurs membres du

Bureau, hormis le Président, démissionnent, le renouvellement fait l'objet d'un vote par scrutin postal suivant une procédure garantissant l'anonymat du suffrage exprimé. Dans tous les cas, le bulletin syndical, envoyé aux adhérents au plus tard 30 (trente) jours avant la date du scrutin, doit comporter un appel à candidatures. Le formulaire de candidature, publié dans le bulletin syndical, complété par le(s) candidat(s), et assorti d'une profession de foi, doit être envoyé au Bureau qui se charge de publier l' (les) acte(s) de candidature et de l' (les) envoyer aux adhérents au plus tard 1 (une) semaine avant la date du scrutin, laquelle est clairement mentionnée dans le bulletin d'information du Syndicat, qu'il s'agisse d'un scrutin en Assemblée Générale ou d'un scrutin postal.

Toute élection d'un ou de plusieurs membres du Bureau, hormis l'adhérent choisi par le Bureau sur proposition du Président (Cf. Article 5), se fait à bulletin secret. Les résultats du scrutin sont proclamés par le Président, ou à défaut par le Vice-Président ou le Secrétaire Général, à l'issue de l'Assemblée. Dans le cas d'un scrutin postal, le dépouillement est opéré par les membres du Bureau. Le nouveau Bureau prend ses fonctions immédiatement après la proclamation des résultats du scrutin.

L'adhérent, sixième membre du Bureau (Cf. Article 5), doit être renouvelé ou confirmé par le Bureau après renouvellement ou confirmation de ce dernier, lors de la première réunion du Bureau suivant le renouvellement ou la confirmation de ce dernier. Dans le cas où l'adhérent membre du Bureau est démissionnaire, un nouveau membre doit être nommé suivant la procédure définie à l'Article 5, et ce lors de la première réunion du Bureau suivant la démission dudit adhérent.

Tout renouvellement ou confirmation du Bureau, y

compris pour ce qui concerne l'acceptation par le Bureau de l'adhérent proposé par le Président, doit être annoncé dans un bulletin syndical au plus tard 1 (un) mois après ce renouvellement ou cette confirmation.

ARTICLE 12 : ORGANISATION GÉNÉRALE

a) Le Bureau peut décider de déléguer à certains adhérents la représentation du S.A.G.E.S. au niveau local. Il peut donc nommer, par exemple, des délégués régionaux agissant en son nom au titre de relais entre les adhérents d'une même région et le Bureau, organe central du Syndicat.

b) Suivant l'importance du S.A.G.E.S. (représentation nationale, nombre d'adhérents), le Bureau pourra décider de devenir Conseil National du Syndicat. Dans ce cas seront créées des sections locales ou régionales, dotées de structures propres et investies de responsabilités nouvelles. Ces modifications pourront entraîner des changements dans la représentation et le rôle des adhérents dans le fonctionnement général du Syndicat.

De telles modifications dans l'organisation générale du S.A.G.E.S. (§b seulement) feront obligatoirement l'objet d'une modification des Statuts du Syndicat, déclarée aux autorités compétentes.

§§§

◆ Bureau

Le Bureau du **SYNDICAT DES AGREGES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR** élu lors de l'Assemblée Constitutive du samedi 13 janvier 1996 est composé comme suit :

PRÉSIDENT :

M. Denis ROYNARD

Professeur agrégé de physique
Ecole Nationale Supérieure de
Physique de Marseille
Domaine Universitaire de Saint-
Jérôme
13397 Marseille Cedex 20

VICE-PRÉSIDENT :

Mme Diana LAMBIE- ROUGIER

Professeur agrégé d'anglais
Faculté de Droit de l'Université de
Droit, d'Economie et des Sciences
d'Aix-Marseille
3, avenue Robert Schuman
13090 Aix-en-Provence

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. Thierry KAKOURIDIS

Professeur agrégé d'anglais
Ecole Nationale Supérieure de
Physique de Marseille
Domaine Universitaire de Saint-
Jérôme
13397 Marseille Cedex 20

TRÉSORIER :

M. Eric DESMEULES

Professeur agrégé de physique
Classes de Mathématiques
Spéciales
Lycée Bellevue
Route de Narbonne
31000 Toulouse

RESPONSABLE DE
LA COMMUNICATION :

M. Alain KILIDJIAN

Professeur agrégé de génie
électrique
Ecole Nationale Supérieure de
Physique de Marseille
Domaine Universitaire de Saint-
Jérôme
13397 Marseille Cedex 20

ADHÉRENT :

M. Jean-René AUBRY

Professeur agrégé de
mathématiques
Classes de Mathématiques
Spéciales
Lycée Fénelon Sainte-Marie
24, rue du Général Foy
75008 Paris

◆ Déclaration de Principes

Les Professeurs Agrégés exercent dans l'enseignement supérieur et post-baccalauréat depuis de nombreuses années. Leurs compétences, exigées pour devenir lauréats de l'Agrégation, ont été consolidées par l'exercice de leur activité pédagogique. L'expérience a par ailleurs démontré leur adaptabilité et leur capacité à prendre des initiatives, et à mener de front, avec un égal succès, plusieurs activités de nature différente, administratives, d'organisation en général ou de recherche.

Si les Professeurs Agrégés constituent la quasi totalité des effectifs en classes préparatoires et en S.T.S., et une proportion significative en I.U.T., ils constituent encore un potentiel largement ignoré à l'Université et dans certaines Grandes Ecoles.

Jusqu'à présent, leur nombre relativement faible dans les Universités et dans les Grandes Ecoles, ainsi que la disparité de leurs tâches, n'a pas nécessité a priori la mise en place d'un système global et national de gestion et d'évaluation. Pour l'instant, les problèmes se règlent encore au cas par cas, tant pour ce qui concerne l'activité pédagogique des Professeurs Agrégés que leur investissement dans des activités annexes, qu'elles soient administratives ou autres.

1/ Concernant les PRAG

Ces dernières années ont vu l'arrivée en nombre de PRAG dans les Universités et dans les Grandes Ecoles. Or, la seule normalisation officiellement formulée est celle d'un service annuel d'enseignement de 384

heures équivalent TD. Le nombre croissant de Professeurs Agrégés affectés ou détachés dans l'enseignement supérieur nécessite que l'on s'attache instamment à redéfinir leur position et leurs missions car ils sont appelés à exercer durablement à ce niveau. Cette redéfinition est d'autant plus urgente que les milieux universitaires n'ont pas été préparés à l'arrivée massive de Professeurs Agrégés. Administrativement d'une part : les instructions données aux chefs d'établissements (B.O.E.N. N° 15 du 13/04/1995) ne permettent pas à ces derniers d'intégrer les critères retenus à l'échelon national pour la notation et la promotion des Professeurs Agrégés. En outre, de l'aveu même des Maîtres de Conférences et des Professeurs d'Université, la notation d'un collègue enseignant n'appartient pas à la culture universitaire. Corrélativement, les C.A.P.A. et C.A.P.N. ne semblent pas faire grand cas des éléments qui leur sont communiqués par les personnes désignées pour évaluer les Professeurs Agrégés, qui, de fait, sont pénalisés car promus presque systématiquement à l'ancienneté, sans véritable possibilité de recours. Psychologiquement d'autre part : de nombreux collègues universitaires, parfois relayés par les médias, invoquent la « secondarisation » de l'enseignement supérieur, l'attribuant à tort au recrutement de Professeurs Agrégés détournant l'Université de sa mission de recherche. Rappelons au passage que la recherche n'est pas la seule vocation de l'enseignement supérieur. Parmi les missions essentielles de l'Université figure également la transmission des savoirs et des savoir-faire, tant dans le cadre de la formation initiale que dans celui de la formation continue. Pour cette dernière, une ouverture très large sur le monde du travail est nécessaire.

Alors que le recrutement de Professeurs Agrégés devrait être motivé par la qualité avérée de ces enseignants, il semble ne découler que d'une logique comptable. En effet, ces professeurs ont un service d'enseignement double de celui des Maîtres de Conférences et des Professeurs d'Université, ce qui représente de substantielles économies budgétaires. Qui plus est, si certains établissements ont parfaitement su intégrer les PRAG dans l'organisation et dans la dispense des enseignements, dans les activités administratives et de recherche, c'est encore loin d'être la règle, à en juger par le rôle de « bouche-trous » qu'on leur fait encore trop souvent jouer, les cantonnant ainsi à des activités répétitives, démotivantes et parfois même dévalorisantes.

Il apparaît en outre que le devenir des Professeurs Agrégés affectés ou détachés dans l'enseignement supérieur ou post-baccalauréat est actuellement débattu, ici et là, sans que les Professeurs Agrégés soient associés à cette réflexion. D'ores et déjà, la Conférence des Directeurs d'Ecoles et de Formations d'Ingénieurs (C.D.E.F.I.) a proposé une mesure qui, si elle était adoptée, pourrait aboutir pour les PRAG à un service hebdomadaire de 18 heures de travaux pratiques. De son côté, M. François BAYROU, Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, déclare, dans son intervention du 3 décembre 1995 que « pour éviter tout risque de secondarisation de l'enseignement supérieur, [il prend] l'engagement de faire évoluer le statut des PRAG pour permettre de faciliter à ceux qui le souhaiteront des activités de recherche, offrant ainsi une première chance d'entrer à l'Université pour les plus motivés et les plus brillants des jeunes reçus au concours d'agrégation du second

degré ». Le Ministre ne considérerait-il pas les PRAG comme des professeurs dignes, en tant que tels, d'exercer dans l'enseignement supérieur, mais seulement comme un palliatif transitoire dans une situation de crise budgétaire? N'existerait-il point de salut dans l'enseignement supérieur en dehors du corps des Maîtres de Conférences ou des Professeurs d'Université? La pratique, elle, a évacué tous les doutes. Il faut rappeler que si la recherche est une activité indispensable pour les enseignements dits de spécialité, notamment en 3^{ème} cycle, il n'en demeure pas moins que les Professeurs Agrégés, de par leurs qualifications, ont une place et un rôle spécifiques, notamment en 1^{er} et 2nd cycles, et plus généralement partout où une culture générale et une vue d'ensemble de la discipline sont exigées. Par ailleurs, si les Professeurs d'Université ont vocation prioritaire à dispenser des cours, conformément à leur statut, il faudrait rappeler que cette vocation n'est pas exclusive.

2/ Concernant les Professeurs Agrégés des classes préparatoires aux Grandes Ecoles

Cela fait de nombreuses années que des Professeurs Agrégés enseignent en classes préparatoires. Ils ont été jusqu'ici l'objet d'une gestion clairement codifiée au niveau national, qu'il s'agisse de leurs missions ou de l'évolution de leur carrière. De plus, les Professeurs Agrégés enseignant les mêmes matières et préparant aux mêmes concours se sont regroupés au sein d'associations très participatives qui leur ont permis à la fois de collaborer efficacement dans l'exercice de leur activité professionnelle et d'exprimer un point de vue unitaire au Ministère et aux directions des Ecoles.

Ces dernières années ont vu la création d'un grand nombre de classes préparatoires, sans

qu'on se soit assuré des conditions de bon fonctionnement de ces nouvelles classes. Mais il y a plus grave, si l'on considère la façon dont la réforme des classes préparatoires aux Grandes Ecoles scientifiques a été bâclée, en raison de la publication tardive des programmes et des nominations, du brouillard qui enveloppe encore les T.I.P.E., et de l'écart entre les moyens financiers requis et ceux effectivement attribués pour équiper les établissements conformément aux programmes. Comme d'habitude, depuis quelques années, on espère que le professionnalisme et le dévouement sans faille des professeurs permettra d'éviter le naufrage. N'eût-il pas été préférable que l'on soit plus réceptif aux propositions exprimées avec insistance par ces professeurs? Hélas, on a constaté à cette occasion que les engagements du Ministère, prêchant le consensus et déclarant vouloir recueillir l'assentiment des différents acteurs de la réforme, n'ont pas été tenus. En effet, que reste-t-il du projet pour lequel l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Union des Professeurs de Spéciales s'était prononcée en février 1994?

Il est urgent que les Professeurs Agrégés exerçant dans les classes préparatoires aux Grandes Ecoles se prononcent sur l'élaboration de la réforme et ses conséquences, au lieu de la subir, qu'ils proposent des aménagements, un suivi et une évaluation authentiques, et non pas un simulacre.

Pour conclure, disons que les professeurs de classes préparatoires ont de légitimes inquiétudes concernant l'avenir de leurs classes en tant que telles.

3/ Concernant les Professeurs Agrégés en Sections de Techniciens Supérieurs

En qualité de professeurs enseignant dans un cycle post-baccalauréat, les Professeurs Agrégés en S.T.S. ont des préoccupations qui les apparentent à leurs collègues PRAG et Professeurs Agrégés des classes préparatoires.

Considérant que les Professeurs Agrégés affectés ou détachés dans l'enseignement supérieur ou post-baccalauréat constituent une catégorie spécifique insuffisamment représentée et défendue auprès des instances officielles (Ministères de tutelle, commissions paritaires, établissements d'enseignement supérieur et post-baccalauréat, etc.), et enfin que la défense de cette catégorie ne peut être assurée efficacement que par ceux et celles qui la composent, il a été jugé opportun et nécessaire de fonder un syndicat professionnel national et catégoriel, propre aux Professeurs Agrégés exerçant dans l'enseignement supérieur et post-baccalauréat. Ce syndicat a pour nom : **Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur (S.A.G.E.S.)**. Il a été créé le 13 janvier 1996 à Marseille par une Assemblée Constitutive de 7 membres. Le dépôt légal a eu lieu en Mairie de Marseille le 24 janvier 1996.

§§§

**SYNDICAT DES AGRÉGÉS
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
(S.A.G.E.S.)**

**10, rue de la Croix
B.P.101**

13262 MARSEILLE Cedex 07

Tél. & Fax : 91 55 59 55



Syndicat des AGRÉGÉS de l'Enseignement Supérieur